

« Islamophobie » à Sciences Po Grenoble : la relaxe des étudiants confirmée par la justice administrative

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes a été débouté dans cette affaire où dix-sept étudiants étaient poursuivis pour avoir participé à la diffusion d'accusations d'islamophobie visant deux professeurs en mars 2021.

Par [Soazig Le Nevé](#)

Publié hier à 17h42, modifié hier à 17h42



Des étudiants manifestent contre l'islamophobie devant le campus de Sciences Po Grenoble, à Saint-Martin-d'Hères (Isère), le 9 mars 2021. PHILIPPE DESMAZES/AFP

La relaxe est confirmée pour les dix-sept étudiants de Sciences Po Grenoble, qui étaient encore poursuivis pour avoir mis en cause en 2021 deux enseignants, accusés d'islamophobie. Jugeant que leurs propos « *n'ont pas dépassé les limites de liberté d'expression* [des étudiants] » telle que définie dans le code de l'éducation, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans une décision du 21 novembre, a validé les conclusions retenues à l'unanimité trois ans auparavant par la [commission de discipline de l'université de Clermont-Auvergne](#). L'affaire avait été dépeçée.

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Olivier Dugrip, avait demandé au tribunal administratif d'annuler la décision de la commission de discipline du 19 novembre 2021, estimant qu'elle se trouvait « *entachée d'erreurs de fait et d'appréciation* ». M. Dugrip avait ainsi produit trois courriels adressés à la direction de l'institut d'études politiques (IEP) et deux autres messages ayant fait l'objet d'une diffusion publique via les réseaux sociaux de l'Union syndicale, organisation majoritaire à laquelle appartenaient les dix-sept étudiants poursuivis.

Dans un mail du 9 janvier 2021, les élus de l'Union syndicale avaient ainsi demandé à la directrice de l'IEP, Sabine Saurugger, de « *statuer* » sur le cas d'un des deux enseignants, Klaus Kinzler, qui s'était opposé à reconnaître la place du mot « islamophobie » dans l'intitulé d'une conférence. Ils attendaient de la directrice qu'elle prenne « *des mesures pour lutter contre l'islamophobie dans l'établissement* ». Sur les réseaux sociaux, le syndicat était allé plus loin, réclamant « *que des actes concrets soient pris* », notamment la suppression du cours sur l'islam dispensé par le second professeur incriminé, Vincent Tournier. Enfin, le 22 février, par un « *appel à témoignages* » publié sur Facebook, l'Union syndicale invitait les étudiants à dénoncer anonymement les propos islamophobes qui auraient pu être tenus dans ce cours.

Pas d'atteinte à la réputation de l'école

Les noms de ces enseignants avaient été placardés sur les murs de l'institut, le 4 mars 2021, accolés à cette phrase : « *Des fascistes dans nos amphis. L'islamophobie tue.* » L'enquête de police n'est pas parvenue à identifier les auteurs de ces collages.

Pour le juge administratif, « *au regard du ton et des termes utilisés, ces messages n'ont pas dépassé les limites de liberté d'expression [des étudiants] à l'égard du fonctionnement de ce service public* ». Finalement, ces messages tenus par une organisation syndicale n'ont pas été « *de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation* » de Sciences Po Grenoble.

En novembre 2021, la relaxe décidée par la commission de discipline était allée à l'encontre des préconisations de la ministre de l'enseignement supérieur, Frédérique Vidal, qui avait appelé à sanctionner ces étudiants au motif qu'ils s'étaient « *comportés de façon inadmissible* » en diffamant leurs professeurs sur les réseaux sociaux, en portant « *atteinte* » à l'honneur de ces derniers et, par conséquent, à la réputation de l'IEP.

Dans son [rapport](#) remis à la ministre le 7 mai 2021, l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche avait jugé sévèrement ces mêmes étudiants, accusés d'avoir créé « *un climat de peur* ». L'inspection appelait la directrice de l'établissement à engager sans délai une procédure disciplinaire à leur encontre, et lui intimait l'ordre de dépayser l'affaire dans un autre établissement pour éviter tout risque de trouble à l'ordre public et garantir l'impartialité des membres de la section disciplinaire.

En mars 2023, de son côté, le tribunal correctionnel de Grenoble avait annulé les poursuites visant le président de l'Union syndicale, Thomas Mandroux, à la suite d'une plainte lancée par Vincent Tournier.

« *La direction de Sciences Po Grenoble-UGA a pris note de la décision rendue le 21 novembre par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand concernant des poursuites disciplinaires visant des étudiants de l'institut en mars 2021. Pour rappel, Sciences Po Grenoble-UGA n'était pas partie prenante de ce litige, les étudiants concernés ayant d'ailleurs depuis lors achevé leur cursus au sein de l'établissement* », a réagi l'établissement.